

## Proposition Technique et Financière (PTF) pour un raccordement au réseau de distribution d'électricité

Raccordement immeuble collectif - avec extension à la charge CCU

### Résumé

Ce modèle présente les composantes techniques et financières de la proposition de raccordement au Réseau Public de Distribution géré par ESR, pour un ensemble immobilier collectif (consommateurs groupés en immeuble) nécessitant des travaux d'extension du réseau à la charge de la Collectivité en Charge de l'Urbanisme (CCU).

NB : les champs encadrés par les signes < et > dans le modèle ci-après sont destinés à être pré-remplis à partir des éléments de la demande de raccordement.

Version	Date de la version	Nature de la modification
V0	28 juillet 2010	Création du document

Affaire «Numero\_affaire» suivie par :

«DDV\_Nom»

☎: «DDV\_Telephone» Fax: «DDV\_Fax»

«DDV\_Email»

«DEST\_Nom»

«DEST\_Adresse»

«DEST\_Code\_Postal» «DEST\_Ville»

**Objet :** «DE\_Objet»

«DE\_Nom\_Projet»

à l'adresse : «Adresse\_projet»

«CP\_projet» «Ville\_projet»

Strasbourg, le 29 juillet 2010

Madame, Monsieur

Vous nous avez fait parvenir en date du «DE\_Date\_entree\_etude», une demande pour l'établissement d'une offre de raccordement à notre réseau de distribution d'électricité concernant le projet situé à :

«Adresse\_projet»  
«CP\_projet» «Ville\_projet»

Nous avons donc le plaisir de vous adresser sous ce pli notre convention d'alimentation électrique pour votre raccordement en deux exemplaires. Nous vous remercions de nous retourner un exemplaire dûment complété, daté, signé et accompagné de votre règlement.

Vous trouverez également ci-jointes les annexes suivantes :

- Conditions techniques d'électrification
- Composition du dossier de branchement
- Informations concernant l'attestation de conformité
- Informations concernant les modalités de mise en service
- Plan projet.

Nous vous informons qu'il est nécessaire de réaliser une extension du réseau public de distribution qui est à financer par la collectivité en charge de l'urbanisme conformément à l'article 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000. **La réalisation de votre raccordement est notamment conditionnée par l'acceptation de la collectivité en charge de l'urbanisme de financer des travaux d'extension et par les conditions particulières spécifiées lors de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.** Pour information, vous trouverez ci-joint copie de la proposition technique et financière adressée à la commune concernant l'extension du réseau public nécessaire à votre opération.

Pour tout renseignement d'ordre technique concernant votre raccordement électrique, votre interlocuteur est «COLL\_Resp\_Tech\_Titre» «COLL\_Resp\_Tech\_Nom» «COLL\_Resp\_Tech\_Prenom» téléphone «COLL\_Num\_Tel\_Responsable».

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Votre gestionnaire de raccordement

«DDV\_Nom»

**ÉS Réseaux**  
**Électricité de Strasbourg SA**  
**Gestionnaire du Réseau de Distribution**

## CONVENTION D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE (technique et financière)

du «**COLL\_Date\_Creation\_Devis**»  
Raccordement collectif - extension à charge CCU

Numéro d'affaire : «**Numero\_affaire**»

Etablie entre :

«**Nom\_client**»  
«**Adresse\_client**»  
«**CP\_client**» «**Ville\_client**»

et

**Le Gestionnaire de Réseau de Distribution d'ÉS Réseaux  
Électricité de Strasbourg SA**  
(désigné ci-après « GRD ÉSR »)  
représenté par :  
«**DDV\_Nom**» tél «**DDV\_Telephone**»

### DEFINITION ET DESCRIPTIF SOMMAIRE DU PROJET

Nom et adresse du projet :

«**Adresse\_projet**»  
«**CP\_projet**» «**Ville\_projet**»

Descriptif sommaire du projet ayant servi de base d'étude pour l'établissement de la présente convention (conformément aux indications fournies par vos soins) :

*Concerne : «**COLL\_Genre**»*

*Nombre de bâtiments :*

*Nombre d'étages par bâtiment :*

*Nombre de points de livraison (logements communs, ...) avec un palier de xx kVA mono par (logements communs, ...)*

*Puissance totale à desservir : «**SRU\_Puissance**» kW*

*Toutes autres informations utiles...*

### REGLEMENTATION ET DISPOSITIONS DU GRD ÉSR

Votre participation aux frais de raccordement de votre opération est fixée conformément :

- au décret n°2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité,
- à l'arrêté du 28 août 2007 fixant le calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n°200-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,
- à l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les valeurs des coefficients de réfaction pour l'extension et le branchement, ainsi que la date d'entrée en vigueur du barème mentionné ci-dessous,
- au barème du Distributeur ÉS Réseaux pour la facturation du raccordement au réseau public de distribution d'électricité approuvé par la Commission de Régulation Electricité en date du «**COLL\_Date\_Bareme**».
- au référentiel technique du GRD ÉSR.

Pour information, ces documents sont consultables sur le site du d'ÉS Réseaux ([www.es-reseaux.fr](http://www.es-reseaux.fr)) rubrique Gestionnaire de Réseau de Distribution.

## **OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie entre le Demandeur et le Distributeur ÉSR. Elle a pour objet de préciser les modalités techniques, juridiques et financières du raccordement de l'installation du demandeur au réseau public de distribution d'électricité et en particulier les caractéristiques auxquelles elle doit satisfaire dans cette optique. Les annexes font intégralement partie de la présente convention.

La présente convention constitue l'expression du plein et entier accord entre les parties relativement à son objet. Ces dispositions annulent et remplacent toutes propositions, tous documents, échanges de lettres relatifs au même objet qui auraient pu être établis antérieurement à son entrée en vigueur.

La présente convention sera caduque en cas d'évolution des caractéristiques du projet ou d'exigences particulières de la part du demandeur exprimées avant le démarrage des travaux de raccordement. Ces modifications donneront lieu à la réalisation d'une nouvelle étude technique et financière et à l'établissement d'une nouvelle convention.

Tout changement après démarrage des travaux de raccordement devra donner lieu à l'établissement d'un avenant, ou le cas échéant à un nouveau projet après exécution de la présente convention.

Durant toute la période de raccordement, le Demandeur du raccordement ou son successeur a l'obligation de maintenir l'installation conforme aux termes de cette convention et à la réglementation applicable. Le GRD ÉSR a obligation de tenir à disposition les capacités du raccordement décrites dans la présente convention.

Toute modification du dispositif de raccordement à l'initiative du GRD ÉSR ainsi que toute modification de l'installation à l'initiative du Demandeur ou de son successeur, modifiant les termes de la convention, doivent donner lieu à la réalisation d'une nouvelle étude technique et financière et à l'établissement d'une nouvelle convention.

Cependant, le GRD ÉSR se réserve la possibilité d'adapter les ouvrages de raccordement pour répondre aux besoins de développement et d'exploitation du réseau public de distribution.

## **DETAIL DE VOTRE PARTICIPATION AUX FRAIS DE RACCORDEMENT**

Le montant de votre participation «SRU\_Type\_Devis» \* est calculé selon les éléments ci-après :

<b>TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC INTERNE A L'OPERATION</b>	
«R_Lib_res_HTA_sout»	«R_Ext_Mnt_res_HTA_sout»
«R_Lib_res_BT_sout»	«R_Ext_Mnt_res_BT_sout»
«R_Lib_pos_TFM_ext_sout»	«R_Ext_Mnt_pos_TFM_ext_sou
«R_Lib_pos_TFM_integre»	«R_Ext_Mnt_pos_TFM_integre»
«R_Lib_pos_TFM_gc_ser»	«R_Ext_Mnt_pos_TFM_gc_ser»
«R_Lib_pos_TFM equip_elec»	«R_Ext_Mnt_pos_TFM equip_e
«R_Lib_pos_TFM_prov»	«R_Ext_Mnt_pos_TFM_prov»
«R_Lib_res_HTA_aeri»	«R_Ext_Mnt_res_HTA_aeri»
«R_Lib_res_BT_aeri»	«R_Ext_Mnt_res_BT_aeri»
<b>Total travaux d'extension non réfacté</b>	«COLL_Total_N_R_Ext»
Coefficient de réfaction extension	1 -

<b>Total travaux d'extension réfacté</b>	«COLL_cste_ref_ext» «COLL_Total_R_Ext»
------------------------------------------	-------------------------------------------

<b>TRAVAUX BRANCHEMENT EN DOMAINE PUBLIC</b>	
«R_Lib_res_BT_sout»	«R_Brt1_Mnt_res BT out»
«R_Lib_res_BT_CB»	«R_Brt1_Mnt_res BT CB»
«R_Lib_res_BT_aeri»	«R_Brt1_Mnt_res BT aeri»
<b>Total travaux branchement en domaine public non réfacté</b>	«COLL_Total_NR_Brch»
Coefficient de réfaction branchement	1 - «COLL_cste_ref_brch»
<b>Total travaux branchement en domaine public réfacté</b>	«COLL_Total_R_Brch»

<b>TRAVAUX BRANCHEMENT EN DOMAINE PRIVE</b>	
<b>L'estimation du coût des travaux électriques en domaine privé est basée sur le descriptif sommaire du projet tel que précisé en début de convention.</b>	
Montant estimé des travaux de branchement en domaine privé réalisés par le distributeur (Pose compteur, fourniture et pose du disjoncteur et raccordement colonne individuelle) Montant estimé de la participation du distributeur à la réalisation des travaux de branchement en domaine privé. Ces travaux sont à confier par vos soins à l'installateur électricien de votre choix (Fourniture et pose de la colonne électrique, de la liaison téléreport, des dérivations individuelles, des distributeurs d'étage, des supports compteur et disjoncteur)	«COLL_Mnt_Tra vau_Col_ES»  «COLL_Mnt_Pri se_Charge_Col_HT»
<b>Total travaux branchement en domaine privé non réfacté</b>	«COLL_Total_NR_Col»
Coefficient de réfaction branchement	1 - «COLL_cste_ref_brch»
<b>Total travaux branchement en domaine privé réfacté</b>	«COLL_Total_R_Col»

<b>TRAVAUX DIVERS</b>	
«R_Lib_res_HTA_sout»	«R_DivNR_Mnt res HTA sout»
«R_Lib_res_BT_sout»	«R_DivNR_Mnt res BT sout»
«R_Lib_res_BT_CB»	«R_DivNR_Mnt res BT CB»
«R_Lib_pos_TFM_ext_sout»	«R_DivNR_Mnt pos TFM_ext»
«R_Lib_pos_TFM_integre»	«R_DivNR_Mnt pos TFM_inte»
«R_Lib_pos_TFM_gc_ser»	«R_DivNR_Mnt pos TFM_gc»

«R_Lib_pos_TFM_equip_elec»	«R_DivNR_Mnt_pos_TFM_equi»
«R_Lib_pos_TFM_prov»	«R_DivNR_Mnt_pos_TFM_pro»
«R_Lib_res_HTA_aeri»	«R_DivNR_Mnt_res_HTA_aeri»
«R_Lib_res_BT_aeri»	«R_DivNR_Mnt_res_BT_aeri»
«R_Lib_Trav_div»	«R_DivNR_Mnt_Trav_div»
<b>Total travaux divers</b>	<b>«COLL_Mnt_Exigences_Part_Client»</b>

<b>RECAPITULATION GENERALE</b>			
	Coût total des travaux	Coefficient de réfaction	Coût à charge du demandeur
Travaux d'extension du réseau public	«COLL_Total_NR_Ext»	1 - «COLL_cste_ref_ext»	«COLL_Total_R_Ext»
Travaux de branchement en domaine public	«COLL_Total_NR_Branch»	1 - «COLL_cste_ref_branch»	«COLL_Total_R_Branch»
Travaux de branchement en domaine privé	«COLL_Total_NR_Col»	1 - «COLL_cste_ref_col»	«COLL_Total_R_Col»
<b>Total général des travaux</b>	<b>«COLL_Total_Charge_Distrib»</b>		<b>«COLL_Total_R»</b>
	<b>Travaux divers</b>		«COLL_Mnt_Exigences_Part_Client»
	<b>Montant (HT) à charge du demandeur</b>		<b>«COLL_Total_Charge_Client»</b>

**Montant «SRU\_Type\_Devis» \* à votre charge de «COLL\_Total\_Charge\_Client» € H.T., soit «COLL\_Mnt\_TTC\_Client» € T.T.C., TVA au taux de 19,6 % comprise.**

Les montants sont valables sous réserve d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet tel qu'il a été projeté sur le plan «Numero\_affaire» du XX/XX/XX.

*\*en cas de participation estimée, un décompte final vous sera transmis et servira de base pour l'élaboration de la facture solde.*

### **REALISATION DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT EN DOMAINE PRIVE**

Dans le cadre de la coordination globale de votre opération, la réalisation des travaux de branchement en domaine privé seront à confier par vos soins à l'installateur électricien de votre choix. Il vous appartient également de mandater votre coordonnateur Santé – Sécurité, afin d'intégrer la coordination des travaux relatifs aux installations de branchement (colonne électrique), dans le périmètre de sa mission.

Les travaux de génie-civil, pose de gaine ou conduit, chemin de câble, goulotte, percement, réservation, encastrement etc..., ainsi que toutes autres réalisations nécessaires aux passages intérieurs et extérieurs des canalisations électriques sont à réaliser par vos soins et à votre charge.

Un dossier de branchement (selon descriptif en annexe) devra nous être soumis par vos soins, pour accord préalable, avant toute réalisation.

Les paliers techniques retenus sont fonctions des puissances minimales de dimensionnement spécifiées dans la norme NFC 14-100 (chapitre 5).

Le distributeur ÉSR participera à la réalisation des travaux de branchement (partie électrique uniquement) en domaine privé, que vous avez confié à votre installateur, à hauteur d'un montant estimé de «**COLL\_Mnt\_Prise\_Charge\_Col\_HT**» € HT soit «**COLL\_Mnt\_Prise\_Charge\_Col\_TTC**» € TTC.

Le montant définitif de la participation ESR aux travaux de branchement en domaine privé sera établi après :

- réception du branchement en domaine privé conforme à la norme C14-100,
- mise en service de l'installation par nos soins,
- valorisation de l'installation selon le barème de prix ESR,

Une commande du montant, valorisé selon les dispositions citées ci-dessus, sera établie par ESR au nom de votre raison sociale, après règlement par vos soins du solde de la totalité des travaux de raccordement à votre charge. Le versement de la participation ESR aux travaux de branchement en domaine privé, aura lieu après réception d'une facture du montant indiqué dans la commande précitée. Cette facture sera établie par vos soins à notre attention.

*La commande et le règlement peuvent être, si nécessaire et à votre demande, traités avec une entreprise tiers (électricien,...).*

### **DELAI DE REALISATION DES TRAVAUX**

Le délai de réalisation des travaux de raccordement au réseau sera de «**COLL\_Delai\_Total**» semaine(s).

Ce délai correspond à :

- «**COLL\_Delai\_Instruction**» semaine(s) d'étude et d'instruction du dossier. Il entrera en vigueur :
  - après réception d'un exemplaire de la convention d'alimentation électrique pour votre raccordement dûment complété, signé et accompagné de votre règlement,
  - sous réserve de l'acceptation de la collectivité en charge de l'urbanisme pour le financement des travaux d'extension et par les conditions particulières spécifiées lors de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.
- «**COLL\_Delai\_Trav**» semaine(s) de travaux. Il entrera en vigueur après étude et instruction du dossier et sous réserve :
  - de la réception du dossier de branchement complet (*tel que précisé dans l'annexe « Composition du dossier de branchement »*)
  - de l'obtention des autorisations administratives recherchées par nos soins
  - de la réalisation des travaux qui sont de votre responsabilité (*tels que définis dans l'annexe « Conditions techniques d'électrification »*)
  - que notre intervention soit effectivement réalisable sur le site (libre de tout obstacle, voirie provisoire réalisée, abornement en place, ....).

### **CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le montant à votre charge indiqué ci-dessus est à régler selon les modalités suivantes :

- Un acompte de «**COLL\_Acompte\_Libele**» correspondant à un montant de «**COLL\_Acompte\_Valeur**» TTC est à régler simultanément à votre acceptation de la présente offre. Une facture acquittée vous sera établie dès la réception et l'enregistrement de votre acompte.
- Le solde sera à régler conformément à la facture que nous vous transmettrons après réalisation des travaux.

### **DROIT APPLICABLE, LANGUE DE LA CONVENTION ET REGLEMENT DES LITIGES**

La présente convention est régie par le droit français.

Nonobstant toutes traductions qui peuvent en être faites, signées ou non, la langue faisant foi pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est le français.

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal de Strasbourg.

